CAS DE CONSCIENCE

LE DEVOIR ELECTORAL

LE *droit nouveau* issu de la Révolution française ne pouvait prendre, assurément, l'Eglise de Dieu par surprise, mais il a pris les théologiens au dépourvu. Et j'entends par là que les droits et prérogatives, non plus que les devoirs et responsabilités du peuple vis-à-vis du régime gouvernemental n'avaient pas été dûment exposés dans les traités de morale. On se contentait d'étudier, à la suite de saint Thomas, les devoirs des princes ainsi que les avantages et inconvénients des diverses formes de gouvernement. Aujourd'hui encore, il nous manque une théologie civique complète et unifiée ; c'est à peine si les plus récents manuels, comme celui du R. P. Vermeersh, S. J., contiennent une brève annexe sur la nature du suffrage électoral, la nécessité du vote consciencieux et les conséquences d'un mauvais vote au point de vue restitution. Cependant, les éléments de doctrine épars dans l'œuvre catholique ne manquent pas. Une littérature immense a été consacrée au sujet, depuis cent ans, dans chaque pays du monde et plus notamment en France.

Des journaux, des brochures, des revues, des manifestes, des harangues parlementaires et des discours de congrès nous ont clairement enseigné qu'il existe un devoir civique et surtout un devoir électoral. Dans une sphère plus haute et plus vénérable, des lettres et mandements d'évêques, des conciles provinciaux et jusqu'à des encycliques romaines sont venus, dans les périodes de crise, révéler au peuple et à ses gouvernants leurs obligations de justice. Et certes, on peut trouver dans ces documents de la pensée chrétienne, des données plus que suffisantes pour déterminer ce qui est obligatoire, licite ou défendu en morale politique. Mais, je le répète, ce travail